

Date de convocation : 26/08/2019

Date d'affichage : **10 SEP. 2019**



Délibération n° 14 du Conseil Communautaire Séance du 4 septembre 2019

*Le quatre septembre de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à TRITTELING, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Michel BAYLAC ; André BOUVARD ; Jean-Luc FERRY ; Martine FESTOR ; Evelyne GEORGES-SALZA ; Guy JACQUES ; Martine KIRCHNER ; Etienne LAURENT ; Jean-Claude MULLER ; Jean-Marie OPITZ ; Myriam RESLINGER ; Suzanne THIELEN-KALIS ; Geneviève THIL

ABSENTS : Norbert BASIN ; Patrick BONNET ; Nathalie DREXLER ; Philippe NICOLAS ; Roland NOMINÉ

POUVOIRS : Michel BAYLAC donne pouvoir à François LAVERGNE ; Jean-Luc FERRY à Peggy SKRIBLAK ; Martine FERSTOR à Daniel HINSCHBERGER ; Guy JACQUES à Marie-Laure WALTER ; Martine KIRCHNER à Georges KIRCHNER ; Jean-Claude MULLER à Gérard SCWARZ ; Jean-Marie OPITZ à Gilbert THONNON ; Myriam RESLINGER à Dominique LALLIER ; Geneviève THIL à Christine IÇAME

POINT IV A URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT
Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1

Rapporteur : Bruno BIANCHIN

DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16-I 1°, L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-41, L153-45 et R153-20

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012 et le 29/09/2014,

VU la demande en date du 14 mars 2019 de Monsieur le Maire de la Commune de Faulquemont à Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont (DUF) en vue de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) communal pour la suppression de l'emplacement réservé n°1,

VU l'arrêté n°83/2019 du Président du District Urbain de Faulquemont en date du 19 mars 2019 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Faulquemont,

VU la délibération n°32 du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont du 3 avril 2019 décidant des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont,

VU la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées,

VU les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées,

VU le dossier mis à disposition du public du 13 mai au 13 juin 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Faulquemont du 27 juin 2019 émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

VU le bilan de la mise à disposition du public, ci-joint,

CONSIDERANT que l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU de la Commune de Faulquemont, cadastré section 5 parcelle n°19, d'une superficie de 30 ares est une emprise réservée pour la réalisation d'un « équipement public » au bénéfice de la Commune,

CONSIDERANT que le terrain concerné, situé rue de l'Hôtel de Ville, appartient à la mense épiscopale du Diocèse de Metz et est inscrit en emplacement réservé au bénéfice de la Commune en vue de la réalisation d'un équipement public depuis l'approbation du premier Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 octobre 1983,

CONSIDERANT que la Commune de Faulquemont n'a plus aucun projet de réalisation d'un équipement public sur la totalité de l'emprise foncière de l'emplacement réservé et souhaite donner une autre vocation à cette dent creuse (services, commerces notamment),

CONSIDERANT que l'emprise de l'emplacement réservé n°1 pourrait être mobilisée pour la réalisation d'une opération de construction en vue de la réalisation d'un projet structurant, idéalement situé au cœur du tissu urbain et dans un secteur de centralité du territoire communal caractérisé par la mixité de ses fonctions (habitat, administrations publiques, commerces),

CONSIDERANT par conséquent que l'emplacement réservé n°1 ne se justifiant plus, il convient de le supprimer du PLU,

CONSIDERANT que le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été mis à la disposition du public en Mairie et sur les sites internet de la Commune et du DUF, du 13 mai au 13 juin 2019 inclus,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée ni au registre ouvert en Mairie, ni par courrier électronique à l'adresse urbanisme@dufcc.com, ni par courrier à Monsieur le Président du DUF,

CONSIDERANT qu'au regard des avis et les observations recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs y afférents, aucun ajustement du projet de modification simplifiée n°1 du PLU porté à la connaissance du public n'est nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- tire le bilan de la mise à disposition du public, joint à la présente délibération,
- décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faulquemont conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel Communautaire du District Urbain de Faulquemont et en Mairie de Faulquemont durant un mois ;
- dit que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-48 du code de l'urbanisme à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L 2131-1](#) et [L2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.
- dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Faulquemont est tenu à disposition du public au Service Urbanisme du District Urbain de Faulquemont, en Mairie de Faulquemont, ainsi qu'en Préfecture de la Moselle (Direction Départementale des Territoires), aux jours et heures habituels d'ouverture.
- charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur Général,
Jean-Paul SCHMITT



DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE FAULQUEMONT**

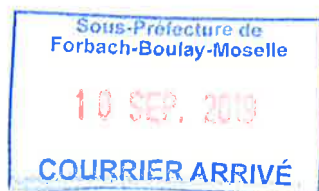
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION



*

Septembre 2019



1. Rappels du contexte de la mise à disposition

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Faulquemont a décidé de prescrire une révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Depuis le 27 mars 2017, le DUF est compétent de plein droit en matière de documents d'urbanisme. L'approbation de la révision générale du PLU ne pourra plus intervenir cette année, aussi Monsieur le Maire de la Commune de Faulquemont a-t-il sollicité le 14 mars 2019 Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont (DUF) en vue de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU pour la suppression de l'emplacement réservé n°1.

Par arrêté n°83/2019 en date du 19 mars 2019, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été engagée par Monsieur le Président du DUF.

Par délibération du 3 avril 2019, le Conseil Communautaire a décidé de définir ainsi les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont :

- mettre le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la Commune de Faulquemont et sur le site internet du DUF, pendant une durée de 1 (un) mois **du lundi 13 mai 2019 au jeudi 13 juin 2019 compris**,
- porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont. Cet avis sera affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel communautaire du DUF et publié sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF au moins 8 (huit) jours avant et pendant toute la durée de mise à disposition. Il fera également d'une publication en caractères apparents dans un journal local à diffusion départementale au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition,
- ouvrir un registre en Mairie de Faulquemont permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont. Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition. Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Monsieur le Président du DUF par courrier à l'Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@dufcc.com. L'ensemble des observations émises par le public seront enregistrées, jointes et conservées au registre.

2. Déroulement de la mise à disposition

1.1 – Publicité de la mise à disposition

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été publié le 30 avril 2019 dans le journal local d'annonce légale à diffusion départementale, les Affiches d'Alsace et de Moselle.

Ce même avis a été affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel Communautaire du DUF à compter du 29 avril 2019 et jusqu'au dernier jour de la mise à disposition.

Il a également fait l'objet d'une publication en ligne, dans les mêmes conditions de date et de délai, sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF.

1.2 - Notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment aux articles L153-40, L132-7, L132-9, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été notifié aux PPA suivantes :

Monsieur le Préfet de la Moselle,

Monsieur le Président de la Région Grand-Est,

Monsieur le Président du Département de la Moselle,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,

Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,

Monsieur le Président du SCOT Val de Rosselle,

Monsieur le Maire de la Commune de Faulquemont

1.3 – Consultation du dossier, accès aux documents, recueil des avis :

Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été mis à la disposition du public à compter du 13 mai 2019 :

- en mairie de Faulquemont
- sur le site internet de la Commune de Faulquemont
- sur le site internet du DUF.

Afin que toute personne intéressée puisse consigner ses observations, un registre papier a été tenu à la disposition du public à compter du 13 mai 2019 jusqu'au 13 juin 2019 inclus en Mairie de Faulquemont. Dans ce même délai, la population avait également la possibilité d'adresser un courrier ou un courriel à Monsieur le Président du DUF, soit à l'Hôtel Communautaire, soit à l'adresse : urbanisme@dufcc.com.

3. Analyse des avis et observations recueillis

3.1 – Remarques et avis des PPA sur le projet :

La Chambre d'Agriculture de la Moselle a émis un avis favorable sans observation en date du 13 mai 2019.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle a émis un avis sans observation en date du 14 juin 2019.

Les autres PPA n'ont émis aucun avis express.

3.2 - Observations du public

La population n'a formulé aucune observation ni dans le registre tenu à sa disposition en Mairie, ni par courrier et ni par courriel adressé à Monsieur le Président du DUF.

4. Bilan de la mise à disposition

Les avis et les observations recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs y afférents, ne nécessitent aucun ajustement du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Faulquemont porté à la connaissance du public.